

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 581

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 63*(Art. 200 undecies du code général des impôts)*

Dans la dernière phrase du dernier alinéa du II de cet article, supprimer le mot :

« annuels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.